

## Compte-rendu réunion du conseil municipal du 05 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents : Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY -Danièle BESSE- Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER – Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antonin DHUR - Antoine BONTEMPS  Secrétaire de Séance : Arnaud REYNIER  Excusé : Antoine BONTEMPS (procuration à Arnaud REYNIER)  Date de convocation : 29 novembre 2022
En exercice	15	
Présents	14 + 1 procuration	
Pour : Abstentions : Contre :		

Séance ouverte à 20h38

Antoine BONTEMPS, absent excusé a donné procuration à Arnaud REYNIER.

Le Procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Aranud REYNIER est désigné secrétaire de séance.

Lecture des décisions du Maire prise depuis la dernière séance :

- Don de M LEFORT, 50 € à la caisse des Ecoles
- Acceptation don association Amis de la bibliothèque : 2432.54 €
- Acceptation contrat de travaux pour pose et dépose des illuminations de Noël
- Acceptation sous-traitant pour fourniture et pose de pavés, travaux aménagement de la rue Jean Moulin – tranche 1

### **DEL N° 2022- 106 : commande publique : marchés publics – Travaux d'aménagement d'un bureau supplémentaire à la maison de santé pluriprofessionnelle de Beynat**

Présentation Benjamin Lecavelier : les médecins de la MSP sont en relation avec l'association Azalée afin de recruter une infirmière qui viendrait en renfort auprès des médecins pour le suivi des pathologies chroniques. Cette infirmière serait salariée par l'association Azalée et consacrerait 60 % de son temps de travail à ces missions. Les 40 % restant lui permettraient de poursuivre son activité d'infirmière auprès de la MSA. Pour cela, l'association Avenir et Santé en Pays de Beynat sollicite la commune afin qu'un local soit aménagé à cet effet.

Suite à un renfort d'activités, l'association Avenir et Santé en Pays de Beynat souhaite pouvoir intégrer de nouveaux professionnels de santé au sein de la MSP.

Pour cela, une réflexion est menée quant à l'aménagement d'un bureau en lieu et place des sanitaires du rez-de-chaussée bas. De nouveaux sanitaires y seraient également installés.

Le coût estimatif des travaux est de 25 000 € HT – 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, décide :

- De lancer ces travaux d'aménagement
- D'autoriser Monsieur le Maire :
  - à retenir un maître d'ouvrage pour le suivi de ces travaux
  - à lancer dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation des entreprises
  - à retenir l'offre la plus avantageuse
  - à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les incidences financières seront prévues au budget 2023.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire précise qu'il faudra veiller au respect des normes handicapés dans ces nouveaux locaux. Alain JARRETY qui se chargera du suivi de ces travaux a RDV avec MO le 07 décembre 2022 à 17h30. Le coût MO sera de 10 %.*

*Benjamin LECAVELIER précise que le montant du loyer sera calculé en fonction des tarifs établis et du coût des travaux. Les montants des loyers pratiqués actuellement pour chaque professionnel de santé seront transmis à la mairie.*

**DEL N° 2022- 107 : Domaine et patrimoine : dénomination d'un équipement municipal : médiathèque**

*Présentation Danièle BESSE :*

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Une consultation a été lancée auprès de la population afin de faire des propositions.

Vu la liste des propositions établies,

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré :**

- retient la dénomination « BEYNATHEQUE » pour la médiathèque de Beynat.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Le nouveau nom sera installé au-dessus de la porte d'entrée principale. Reste à définir le graphisme à utiliser. Parallèlement une étude est en cours pour l'installation dans le cadre du 1% culturel d'une œuvre illustrant ce bâtiment.*

**DEL N° 2022- 108 : Domaine et patrimoine - éclairage public : coupure de nuit**

*Présentation Anaïs MAISONNEUVE :*

Afin de réduire la consommation d'électricité, de préserver l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, de lutter contre les nuisances lumineuses, le Conseil Municipal a



Beynat  
- Corrèze -

délibéré pour l'extinction de l'éclairage public dans le bourg de minuit à 6 heures.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et propose que cette extinction soit organisée ainsi :

- Dans le bourg extinction de 22h00 à 6h30
- Dans les autres villages extinction de 22h00 à 6h30

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Le Conseil Municipal :

- valide l'extinction de l'éclairage public dans le bourg et les villages de 22h00 à 6h30 .
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particuliers le lieu concerné, les horaires d'extinction, les mesures d'information et d'adaptation de la signalisation

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique que de nombreux réglages restent à faire car dans certains villages, l'allumage se fait avant 17h00. Suite aux demandes lors de l'assemblée communale, l'éclairage public au lotissement de Peuchamiel a été éteint. Il propose que l'éclairage public soit complètement éteint sur le site de Miel en période hivernale. Les éclairages de la médiathèque sont à régler (Alain JARRETY s'en charge).*

*Un point est abordé quant aux éventuels délestages électriques à venir. Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de la Préfecture reçu ce jour. Il est nécessaire d'effectuer un recensement des personnes fragiles et vulnérables sur notre territoire.*

*Ces coupures auront des répercussions également sur notre fonctionnement, comme le précise Alain JARRETY comme par exemple pour la chaufferie bois. La chaudière fioul rendra le relai automatiquement lors de la remise en électricité ce qui aura un coût en fioul pour la collectivité.*

*Les EHPADs seront coupés car ces établissements sont équipés de groupes électrogènes.*

**DEL N° 2022- 109 : Domaine et patrimoine – cession de terrain : régularisation du tracé de la rue des Lucioles et assiette support du bâtiment communal « salle multi-activités »**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL :*

Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil municipal décidait l'ouverture d'une enquête publique pour la régularisation du tracé de la Rue des Lucioles existant sur le terrain et de l'assiette support du bâtiment communal « Salle Multi-activités ».

Parcelles concernées :

- BC 223 pour 1670 m<sup>2</sup>
- BC 373 pour 125 m<sup>2</sup>
- BC 375 pour 1005 m<sup>2</sup> - propriété de la Communauté de Communes Midi Corrèzien

Mairie de Beynat  
Le Bourg  
19190 Beynat

Tél : 05 55 85 50 25  
Fax : 05 55 85 91 81  
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le samedi de 8h30 à 12h00

- BC 432 pour 114 m<sup>2</sup> - propriété du Conseil Départemental de la Corrèze
- BC 222 – BC 429 et BC 434 – propriété de la commune de Beynat seront redivisées.

Cette enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2022 au 03 novembre 2022 inclus.

Un avis favorable a été émis par Monsieur ESQUIEU Marcel, commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- Décide la création de l'accès « rue des Lucioles » et son intégration dans le domaine de la voirie rurale : chemin rural pour 250 m linéaires. Cet accès fera l'objet d'une inscription au tableau de voirie.
- Accepte le transfert de terrains par la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Conseil Départemental de la Corrèze à la commune de Beynat, sans indemnité, conformément au rapport du commissaire enquêteur
- Décide la réalisation d'un document d'arpentage à la charge de la Commune de Beynat.
- Décide que cette cession sera formalisée par acte en la forme administrative établi par Marie CHEMIN-MICHARD, MCM Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, adjoint au Maire, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal en date du 29 mai 2020.  
Les frais d'acte sont à la charge de la commune de Beynat.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les incidences financières sont prévues au budget 2022.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022- 110 : Domaine et patrimoine – acquisition d'un chemin situé à Auzoir et classement dans la voirie rurale suite enquête publique**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL :*

Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil municipal décidait l'ouverture d'une enquête publique pour l'acquisition des parcelles AZ 249 pour 107 m<sup>2</sup> et AZ 326 pour 321 m<sup>2</sup>, accès privé aux propriétés de Monsieur et Madame MAZET Noël et Monsieur et Madame GRANDCHAMP Simon.

Cette enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2022 au 03 novembre 2022 inclus.

Un avis favorable a été émis par Monsieur ESQUIEU Marcel, commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- Décide l'acquisition des parcelles AZ 249 et AZ 326 sans indemnité.
- Décide l'intégration de cet accès dans le domaine de la voirie rurale : chemin rural pour 90 m linéaires.
- Décide que les frais d'acte sont à la charge des demandeurs pour moitié.

- Décide que cette cession sera formalisée par acte en la forme administrative établi par Marie CHEMIN-MICHARD, MCM Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, adjoint au Maire, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal en date du 29 mai 2020.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les incidences financières sont prévues au budget 2022.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022- 111 : Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privé : aliénation chemins situés au Parjadis et chemin situé à La Faurie**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL :*

Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil municipal décidait l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux :

- A la Faurie, entre les parcelles BK 74, 76, 70, 69, 79, 375, 374 et 77
- Au Parjadis, partie du chemin rural entre les parcelles BI 337 et BI 119.

Cette enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2022 au 03 novembre 2022 inclus.

Un avis favorable a été émis par Monsieur ESQUIEU Marcel, commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- Décide d'aliéner ces chemins
- Décide de vendre le chemin de La Faurie à Monsieur BOUYT Francis pour partie et à Monsieur FEIX GUY pour le reste, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.
- Décide de vendre le chemin du Parjadis à Monsieur et Madame MARECHAL Jacques, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.
- Décide que cette cession sera formalisée par acte en la forme administrative établi par Marie CHEMIN-MICHARD, MCM Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, adjoint au Maire, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal en date du 29 mai 2020.
- Un document d'arpentage et un acte administratif seront réalisés pour chaque affaire à la charge des demandeurs.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les incidences financières sont prévues au budget 2022.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022 – 112 : Domaine et patrimoine : location – bail réfugiés ukrainiens**

Par manque d'éléments portés à connaissance des élus, cette délibération est ajournée à une prochaine séance.

Danielle CLAVEL précise que l'association VILTAÏS en charge des ukrainiens installés au presbytère n'a pas eu le temps matériel de rédiger le bail. Christelle CANTALOUBE se charge de les relancer.  
Monsieur le Maire propose que de nouveaux convecteurs moins consommateurs y soient installés.

**DEL N° 2022- 113 : Fonction publique - personnel titulaire – Mise à jour du tableau des emplois**

Présentation Christine CARBONNEIL : depuis plusieurs mois maintenant, Vincent BARATHON est employé aux services techniques. Il donne entière satisfaction, et met ses compétences au service de notre collectivité en particulier en matière de fleurissement. Elle propose son recrutement en tant que stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Madame Christine CARBONNEIL, adjointe au maire en charge du personnel rappelle à l'assemblée :**

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juin 2022

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

**- la création :**

- d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**- La suppression :**

- d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 26 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création et la suppression d'emploi comme ainsi proposée.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :



Beynat  
- Corrèze -



CADRES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectif	DUREE HEBDOMADAIRE de service
Technicien territorial	B	1	35 H (non affecté)
Agent de maîtrise Principal	C	1	35 H
Agent de maîtrise	C	1	35 H (non affecté)
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C (Alain)	2	35 H (non affectés)
Adjoint technique territorial	C	5	35 H
ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28 H
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 H (non affecté)
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 H (non affecté)
Rédacteur territorial	B	1	35 H
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 H (non affecté)
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H
	C	1	18 H (non affecté)
Adjoint administratif territorial	C	1	35h
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	12h30 (non affecté)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget 2023

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL 2022 - 114 : Fonction publique – Régime indemnitaire : modification des plafonds des groupes du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA**

Présentation Christine CARBONNEIL :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Suite à une augmentation des effectifs avec création d'un poste d'adjoint du patrimoine, il convient de modifier et d'harmoniser les montants plafonds des groupes de fonction de certains cadres d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Mairie de Beynat  
Le Bourg  
19190 Beynat

Tél : 05 55 85 50 25  
Fax : 05 55 85 91 81  
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le samedi de 8h30 à 12h00



Beynat  
- Corrèze -

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime, arrêté ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire
- Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (à l'exception des techniciens).

#### Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De modifier les montants plafonds des groupes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

(cf tableau ci-joint annexe 1).

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- D'instaurer un mode de versement mensuel ou annuel si l'indemnité est égale ou inférieur à 500 €
- **De maintenir** L'IFSE et la CIA dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et de **suspendre** en cas de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie





Beynat  
- Corrèze -



**Les autres termes de la précédente délibération sont inchangés**  
Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au BP 2022.

Mairie de Beynat  
Le Bourg  
19190 Beynat

Tél : 05 55 85 50 25  
Fax : 05 55 85 91 81  
[mairie-de-beynat@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-beynat@wanadoo.fr)

Le lundi de 14h00 à 17h00  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le samedi de 8h30 à 12h00

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE CIA
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	9 700 €	2 185 €	1000 €
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	11 970 €		1 630 €	
	Groupe 2	10 560 €		1 440 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	7000 €	1 260 €	500 €
	Groupe 2	10 800 €	500 €	1 200 €	50 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	7 000 €	1 200 €	500 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	500 €
	Groupe 2	10 800 €	500 €	1 200 €	50 €
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	500 €	1 200 €	50 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	500 €
	Groupe 2	10 800 €	500 €	1 200 €	50 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	500 €	1 200 €	50 €
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Tel : 05 55 85 50 25  
Fax : 05 55 85 91 81

Le lundi de 14h00 à 17h00  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



Beynat  
- Corrèze -



*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022- 115 : Fonction publique - contrat d'assurance statutaire du personnel**

*Présentation Christine CARBONNEIL :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC arrivant prochainement à échéance (31/12/2022), il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu de la proposition de la CNP,

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré décide :**

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et du personnel affilié à l'IRCANTEC prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP

*Délibération approuvée à l'unanimité.*



Beynat  
- Corrèze -

COMMUNE DE BEYNAT

Budget : PRINCIPAL MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2022 DEL n° 2022 - 116 : DM3 budget principal

Le 06 décembre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel MONTEIL, Maire

Présents : Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL - Amaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY -Danièle BESSE- Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER - Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antonin DHUR

Secrétaire de Séance : Amaud REYNIER

Excusé : Antoine BONTEMPS (procuration à Amaud REYNIER)

Date de convocation : 29 novembre 2022

VOTE : Pour : 15 - abstention : 0 - contre : 0

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		4 926,26
Eau et assainissement				60611		-6 000,00
Carburants				60622		8 500,00
Livres, disques, cassettes... (bibliothèque)				6065		-2 000,00
Autres matières et fournitures				6068		5 000,00
Contrats de prestations de services				611		8 100,00
Bâtiments publics				615221		-6 650,00
Bois et forêts				61524		2 000,00
Matériel roulant				61551		-6 450,00
Assurance obligatoire dommage - cc				6162		-2 500,00
Fonds de péréquation des ressources				739223		578,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>						<b>5 504,26</b>
		<b>Solde</b>	<b>5 504,26</b>			
Immobilisations corporelles 042				722		4 926,26
FCTVA				744		578,00
<b>Fonctionnement recettes</b>						<b>5 504,26</b>
		<b>Solde</b>	<b>5 504,26</b>			
Frais d'études 041				2031	H.O.	15 484,80

Mairie de Beynat  
Le Bourg  
19190 Beynat

Tel : 05 55 85 30 25  
Fax : 05 55 85 91 81  
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le mardi de 14h00 à 17h00  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le samedi de 8h30 à 12h00

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Bâtiments scolaires 040				21312	H.O.	310,20
Autres bâtiments publics 040				21318	H.O.	3 638,06
Autres constructions 040				2138	H.O.	978,00
<b>Investissement dépenses</b>						<b>20 411,06</b>
<b>Salde</b>			<b>20 411,06</b>			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	4 926,26
Dons et legs en capital				10251	20208	2 432,64
État et établissements nationaux				1321	20208	1 275,00
Départements				1323	20203	75 000,00
Départements				1323	202201	18 000,00
Départements				1323	202202	10 000,00
Amendes de police				1342	20203	11 500,00
Emprunts en euros				1641	20203	-85 500,00
Emprunts en euros				1641	20208	-3 708,64
Emprunts en euros				1641	202201	-18 000,00
Emprunts en euros				1641	202202	-10 000,00
Réseaux de voirie 041				2151	H.O.	15 484,80
<b>Investissement recettes</b>						<b>20 411,06</b>
<b>Salde</b>			<b>20 411,06</b>			

Christine CARBONNEIL apporte les précisions suivantes :

- Ecritures pour équilibrer au sein du 011
- Ouverture de crédits supplémentaires pour régularisation FPIC au 739223
- Travaux en régie : confection et installation d'une clôture au stade Les Saulles pour 375.71 – réfection pont du Moulin à papier pour 978 € - réfection bascule pour 677.99 € - protection des murs intérieurs WC publics pour 561.24 € - aménagement cuisine école maternelle pour 310.20 € - construction étagères salle multi activités pour 2023.12 € - soit un total de 4926.06 €
- Intégration de subventions et diminutions des emprunts correspondants.
- Basculement frais d'étude Rue Jean Moulin

**DEL n° 2022 - 117 : Finances locales – contributions budgétaires : reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

*Suite au projet de loi de finance rectificative pour 2022, le reversement de la TAM 2022 obligatoire à l'établissement public de coopération intercommunal devient facultatif.*

*Les élus ont fait le choix d'ajourner cette délibération.*

**DEL N° 2022 – 118 : Finances locales – subvention – demande de subvention au titre du plan de relance dans le cadre du déploiement volet « inclusion numérique » année 2022.**

*Présentation Danièle BESSE :*

Par délibération en date du 18 juin 2020, la commune de Beynat a engagé une opération d'aménagement d'une médiathèque,

Par délibération en date du 07 avril 2021, le conseil municipal proposait l'équipement de cette nouvelle structure en matériel informatique : poste informatique pour l'accueil, point de consultation fixe pour les ressources numériques et catalogues en ligne, ordinateurs portables et tablettes.

Dans le cadre du déploiement volet « inclusion numérique » par les services de l'Etat pour l'année 2022, il a été fait le choix d'acquérir du matériel reconditionné : ordinateurs portables et tablettes pour un montant de 1 595.00 € HT – 1 914.00 € TTC. Un nouveau financement est sollicité dans ce cadre-là soit 80 % du montant HT de la dépense : 1 276 €.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

∇ Subvention « inclusion numérique » 80 %	1 276.00 €
∇ Autofinancement :	319.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire souhaite que des animations soient faites la dimanche matin autour d'un café - avec les écoles même celles en dehors de Beynat – que la bibliothèque participe plus à la vie culturelle de Beynat.*

*Parallèlement, Christine CARBONNEIL indique qu'il est nécessaire d'organiser des animations sur le marché hebdomadaire du dimanche matin en particulier autour de Noël. Le dimanche 11 décembre 2022, un vin chaud sera proposé. Le dimanche 18 décembre 2022, le vin chaud sera accompagné avec la présence du Père Noël de 10h00 à midi.*

*Monsieur le Maire indique également qu'il est nécessaire de redynamiser nos commerces en particulier dans la grand Rue. Il faudrait rechercher une nouvelle couturière.*

*Alain JARRETY précise que pour installer des commerçants, il faut acquérir du foncier.*

**DEL N° 2022- 119 : Finances locales – divers : création de bons d’achats pour les ainés ne pouvant assister au repas offert par la collectivité**

*Présentation Danielle CLAVEL :*

Tous les ans, la collectivité organise à destination des ainés (personnes âgées de 65 ans et plus) le « repas des Ainés » en début de nouvelle année.

Pour les personnes ne pouvant assister à cette manifestation, la collectivité confectionnait des corbeilles qui leurs étaient offertes.

Danièle CLAVEL, conseillère déléguée aux ainés, souhaite cette année que soient proposés en remplacement des corbeilles, des bons d’achat chez les commerçants beynatois.

Ces bons d’achat d’une valeur de 5 € seront remis aux ainés qui n’ont pas pu assister au traditionnel repas du nouvel an.

Chaque administré seul recevra un carnet de bons d’achat d’une valeur de 25 €

Chaque couple recevra un carnet de bons d’achat d’une valeur de 30 €.

Chaque bon d’achat sera numéroté, muni du cachet de la mairie et chaque numéro sera attribué à une personne ou une famille. Ces bons sont utilisables uniquement dans les commerces de Beynat.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser au service financier de la mairie les bons remis au moment de l’achat avec la facture correspondante et un RIB.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- Décide la création de bons d’achat à destination des ainés de notre commune n’ayant pu assister au traditionnel « repas des ainés ».
- Autorise Mme Danièle CLAVEL à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

*Délibération approuvée à l’unanimité.*

**DEL n° 2022 - 120 : Finances locales-décision budgétaire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte assainissement 2023**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL :*

Monsieur le Maire donne connaissance du tarif de la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique et modernisation des réseaux de collecte à appliquer par m3 d’eau consommé qui est de 0.25 € pour l’exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide que cette redevance collectée par la commune pour le compte d’Adour Garonne le sera lors de la facturation du solde de la redevance assainissement 2023.

*Délibération approuvée à l’unanimité.*



**DEL N° 2022 – 124 : autre domaine de compétence des communes – collecte des déchets : signature de la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers**

Présentation Jean-Michel MONTEIL :

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités territoriales, une redevance spéciale a été instaurée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations.

La redevance spéciale incitative communale s'applique aux mêmes titres que la redevance spéciale à toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets. (Mairie, salle des fêtes, ateliers municipaux, écoles, casernes, établissement hospitaliers, médico-sociaux (hors déchets de soins), halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, associations ...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention entre la collectivité (productrice de déchets) et le SIRTOM de la Région de Brive (Collecte et traitement des déchets).

Les tarifs établis pour 2022 sont les suivants :

- Pour les ordures ménagères : 0.0333 € / litre
- Pour les déchets recyclables – tri (sélectif et fermentescibles) : 0.0167 € / litre.

Ces montants seront fixés chaque année par le Comité Syndical au moment du vote du budget.

La convention est conclue pour la durée restant à courir sur l'année civile en cours à compter de la date d'effet de la présente délibération. Elle est renouvelée par tacite reconduction par période successives d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante sauf dénonciation.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré :**

- Approuve le contenu de la convention à intervenir entre le SIRTOM de la Région de Brive
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Alain JARRETY indique que suite aux dernières commissions de sécurité dans les salles polyvalentes, il était convenu de mettre en place dans les conventions un cahier des charges quant aux conditions de sécurité et d'utilisation de ces locaux. Le traitement et la collecte des déchets pourraient y être intégrés. Monsieur le Maire propose de voir avec le SIRTOM quelles sont les possibilités d'équipement intérieur de nos salles avec des poubelles identifiées et adaptées. Une sensibilisation au tri devra être renforcée.*





Beynat  
- Corrèze -

**DEL n° 2022 - 125 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – assistance juridique**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL : Monsieur le Maire indique qu'il a été fait appel à l'assistance juridique du cabinet MCM Avocat, en la personne de Me FEIX, dans le cadre de la rédaction des promesses emphytéotiques pour l'installation de systèmes photovoltaïques sur les parcelles non exploitées de la carrière de Chargeanie mais également dans l'affaire de la maison CONTIE au Parjadis, qui menace ruine et engendre des risques pour les riverains.*

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes et démarches administratifs de la Commune de Beynat est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, fonction publique territoriale, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats ...

Le cabinet MCM avocat propose d'assurer l'assistance juridique de la Commune de Beynat : conseil et assistance dans divers projets.  
Moyennant le prix de 300 € HT SOIT 360 € TTC.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré :**

- Accepte la proposition de convention d'assistance juridique avec le cabinet MCM Avocats.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les incidences financières sont prévues au budget 2022.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022 – 126 : Autre domaine de compétence- autre domaine de compétence des communes : convention mutualisation plate-forme dématérialisation des marchés publics 2023-2027**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL :*

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la commune de Beynat a adhéré par convention avec le Conseil départemental de la Corrèze, à la plateforme de dématérialisation des marchés Publics « Achat Public ».

Cette mise à disposition gratuite arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour une durée de 5 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Comme précédemment, la mise à disposition est gratuite.

Le certificat de déchiffrement des offres, déjà acquis lors du 1<sup>er</sup> conventionnement reste valable. La

commune de Beynat dispose d'une signature électronique et utilise une plateforme de transmission

Mairie de Beynat  
Le Bourg  
19190 Beynat

Fax : 05 55 85 91 81  
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le samedi de 8h30 à 12h00



des marchés au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré :**

- accepte la proposition de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à passer avec le Conseil départemental de la Corrèze

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022- 127 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : convention d'entretien périodique sur réseau de chaleur de Beynat**

*Présentation Alain JARRETY :*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2021, un contrat d'entretien avait été conclu avec le SYDED pour la chaufferie bois et le réseau chaleur. Ce contrat arrivé à son terme en date du 30 septembre 2022, il convient d'en établir un nouveau.

Il présente le nouveau contrat établi par le SYDED pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Les modalités techniques et financières de l'exploitation du réseau de chaleur sont les suivantes

- La chaufferie composée d'une chaudière bois avec ses équipements d'alimentation en bois et d'évacuation des cendres, et d'une chaudière fioul d'appoint / secours
- Le décendrage
- Entretien du réseau
- Entretien des sous-stations d'échange.

Le coût de la maintenance annuelle est de 19 460 € HT.

- 38 interventions d'entretien courant durant période de fonctionnement (3/semaines) à 334.50 € HT soit 12711.00 € HT
- 7 entretiens mensuels (1/mois de novembre à mai) à 357.00 € HT soit 2 499.00 € HT
- 1 entretien annuel, en période d'arrêt de fonctionnement à 4 250.00 € HT.

Les interventions de dépannage hors cadre de l'entretien périodique feront l'objet d'une facturation complémentaire établie sur la base de :

- Forfait kilométrique : 60 € par jour d'intervention
- Taux horaires normaux et jours ouvrés : 38 € / h
- Taux d'astreintes de nuit et de week-end : 57 € / h
- Prix des pièces selon devis avec application d'un coefficient de peine et soin de 10 %

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, décide :**

- Décide de souscrire un contrat d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, auprès du SYDED
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

**DEL N° 2022 - 128 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : contrat de maintenance matériel informatique Médiathèque**

*Présentation Danièle BESSE :*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un ordinateur a été acheté afin d'équiper l'accueil de la médiathèque.

Afin d'assurer la maintenance de ce matériel, Monsieur le Maire présente le contrat de partenariat n° 1852 de la société AEL Bureautique, domiciliée à Brive-la-Gaillarde – 27, rue Ernest Comte – ZI la Marquisie.

Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par tacite reconduction par période de 12 mois jusqu'à dénonciation.

Les tarifs de la prestation sont les suivants :

- Abonnement : 9.90 € HT / mois.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- Accepte les termes de ce contrat, conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois jusqu'à dénonciation
- Habilité Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Les incidences financières sont inscrites au budget 2022.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022- 129 : Autre domaine de compétence – approbation du rapport annuel prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL :*

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021 produit par le Syndicat BELLOVIC et le bureau d'étude ADM Conseil.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022 - 130 : Autre domaine de compétence – autre domaine de compétence des communes – avis projet SCoT Xaintrie Val' Dordogne**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL :*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée, depuis novembre 2017, dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Ce projet SCoT de Xaintrie Val' Dordogne a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la communauté de commune nous soumet pour avis le projet SCoT arrêté.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, émet un avis favorable au projet SCoT de Xaintrie Val' Dordogne**

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2022- 131 : autres domaines de compétences – vœux et motions – motion sur les finances locales**

*Présentation Christine CARBONNEIL :*

*Le Conseil Municipal ici réuni exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.*

*Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :*

*Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.*

*Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.*

*Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.*

*Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.*

*Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.*

*Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.*

*Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).*

*Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.*

*Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.*

*Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.*

Par cette motion, la commune de Beynat soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Beynat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Beynat

demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Par cette motion, la commune de Beynat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Beynat soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

*La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.*

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Questions diverses :*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée*

- *du départ des services de la trésorerie à Beaulieu à compter du 21 janvier prochain*
- *de la réunion concernant le PLUi à Lagleygeolle : 7 communes étaient convoquées dont Beynat pour effectuer un travail sur la réduction des surfaces constructibles*
- *décision de justice – centre touristique de Miel : Le juge devrait se prononcer sur la caractère exécutoire de la décision du Tribunal Judiciaire le 10 mars prochain lors d'une séance qui se tiendra à 9h00. Vu la date tardive, la saison prochaine devrait se poursuivre avec M Graffeuil. Alain JARRETY craint que les futurs éventuels repreneurs se lassent. Monsieur le Maire va leur proposer un nouveau RDV : un nouveau bail commercial ou la vente du camping ? Dans les deux cas, il y aura une indemnité à régler qu'il va falloir budgétiser.*

Monsieur le Maire indique qu'il est en contact avec Corrèze Tourisme. Il va prochainement rencontrer un agent immobilier spécialisé dans les campings (Monsieur Pascal JACQUET). Il pourrait proposer d'éventuels nouveaux acquéreurs. Un cahier des charges devra être établi. Coût de sa prestation, 4 à 8 % du prix de vente.

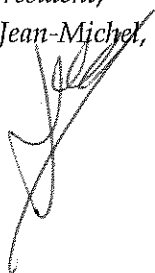
Alain JARRETY indique qu'il faut dès à présent réfléchir sur le souhait du conseil municipal quant au foncier de ce site.

La gestion de la prochaine saison estivale risque d'être compliquée : Monsieur le Maire propose de rencontrer une nouvelle fois Monsieur GRAFFEUIL afin de négocier avec lui une éventuelle cession de la gestion de la plage dès cette prochaine saison. (Peut-être laisser un accès gratuit à la baignade – démonter le toboggan – trouver une structure gonflable en location dont l'accès pour être géré par son propriétaire). Si on récupère la plage, des travaux devront être réalisés en particulier pour l'accès au ponton.

- Mme Danièle CLAVEL indique qu'un **audite du cimetière** a été réalisé par le cabinet Elabore. Cette société propose un contrat de gestion et de restructuration du cimetière pluriannuel incluant la procédure de reprise des concessions, la révision du règlement intérieur. Cette prestation s'élève à 13 505.92 € TTC. Après discussion, cette prestation est considérée comme trop coûteuse. La gestion actuelle en interne est considérée comme bien réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse à aborder, la séance est levée à 23h38.

Le Président,  
MONTEIL Jean-Michel,



Le secrétaire,  
REYNIER Arnaud,



